

Contrat entre

La CEV,
Monsieur/Madame
et son(sa) représentant(e) légal(e)
Monsieur/, tuteur

Entrée en vigueur le : 15.02.2007

1. Buts

La prise en charge en Centre de jour a pour objectifs le maintien et l'évaluation de la capacité d'autonomie de la personne susnommée. Elle comprend des conditions définies par un contrat et des moyens à disposition comme un accompagnement socio-éducatif et des ateliers occupationnels en journée.

Cette prise en charge ne peut se faire que si l'intéressé est motivé à respecter les clauses de ce contrat.

2. Les prestations prises en charge et facturées au représentant légal:

1. Prix de pension de **CHF 10.- par jour** pour les frais du repas de midi (soit 5 jours ouvrables du lundi au vendredi).
2. En cas de maladie, les journées sont facturées au même tarif (avec le repas du midi livré à domicile).
3. Pour les repas du soir : **CHF 7.50 /repas du lundi au jeudi.**
4. Pour les repas du vendredi soir et le WE (midi et soir) : selon confirmation écrite du représentant légal soit : CHF/repas ou forfait de CHF/mois (bons Migros).
5. Utilisation de la machine à laver, du séchoir et de la lessive : **CHF 10.-/semaine.**

6. Argent de poche accordé par le représentant légal et qui est avancé par le foyer soit **CHF 8.-/jour**.
7. Pour les pauses du matin et de l'après-midi: **CHF 2.-/pause (soit CHF 4.-/jour)**.
8. Toute plaquette de PU utilisée par le foyer sera facturée.
9. Le camp d'hiver (1 semaine) et le camp d'été (3 semaines) sont facturés au prix forfaitaire de **CHF 500.-/semaine**.

3. Les prestations prises en charge et facturées aux prestations complémentaires (AI):

1. Prix pour l'encadrement de **CHF 20.- par jour ouvrable** (soit 5 jours du lundi au vendredi).
2. Les trajets du domicile au foyer (aller et retour) du lundi au vendredi ainsi que les déplacements pour les visites médicales, les réseaux seront facturés à: **forfait de CHF 5.-/course + CHF 1.-/km**.

4. Conditions :

La présence au centre de jour et l'occupation en atelier se font selon l'horaire suivant:

Lundi	08h00 - 17h30 (pause de 12h00 à 14h00)
Mardi	08h00 – 17h30 (pause de 12h00 à 14h00)
Mercredi	08h00 – 17h30 (pause de 12h00 à 14h00)
Jeudi	08h00 – 17h30 (pause de 12h00 à 14h00)
Vendredi	08h00 – 16h30 (pause de 12h00 à 14h00)

- a) L'activité occupationnelle dans la journée avec un encadrement éducatif ainsi qu'une rémunération forfaitaire d'environ **CHF 60.-/mois** (octroyé par le foyer).
- b) Pour des raisons de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical et après évaluation de l'équipe éducative, il est possible de demander d'être ramené à l'appartement afin de s'y reposer.

- **Respect des horaires et des règles:**
 1. constance, collaboration et mobilisation,
 2. hygiène corporelle et vestimentaire,
 3. ouvert, intéressé et créatif,
 4. dans les relations, tempéré et responsable.

- **Respect de la prise du traitement médical:**
 1. En semaine, le traitement médical est pris dans le cadre du foyer et selon l'horaire habituel.
 2. En soirée et lors des week-ends, la gestion appartient au résident qui s'engage à respecter la régularité de la prise de la médication.

- **Respect de l'abstinence:**
 1. Toute consommation d'alcool est formellement interdite dans le cadre de cette prise en charge. Les contrôles d'urine et les alcootests se font selon les règles de la CEV, tous les lundi matin et/ou intempestivement.
 2. L'abstinence à tous produits illicites ainsi qu'à tout alcool est impérative pour la poursuite du projet en centre de jour.

1. Respect du contrat et rupture:

- Le responsable du centre de jour assure le suivi de ce présent contrat et avisera de cas en cas des moyens pour le faire respecter.
- Si les moyens mis en place par le responsable ne suffisent pas, il avisera l'équipe éducative et la direction afin de prendre de nouvelles mesures.
- Le non respect de l'abstinence à tout produit non prescrit et/ou d'alcool, ainsi que la transgression des consignes de ce-dit contrat peuvent entraîner une sanction adaptée à la gravité de la faute et sont évalués avec le tuteur.
- En cas de non-respect répété de ce présent contrat, la CEV se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge de la personne liée par ce contrat.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que ces mesures soient vues comme un 'garde fou' afin d'assurer le succès de cette nouvelle étape vers le maintien de l'autonomie.

Lu et approuvé :

Saxon, le

Le résident :

Le représentant légal:

Le responsable du
centre de jour :